

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1704

présenté par

Mme Bareigts, M. Polutélé, M. Jalton, Mme Louis-Carabin, Mme Berthelot et M. Said

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 56 BIS, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet avant le 30 septembre de chaque année au Parlement un rapport mesurant les écarts de prévalence des principaux risques sanitaires entre la France hexagonale et chaque outre-mer.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément à la demande formulée par la Cour des comptes dans son rapport de juin 2014 sur la santé en Outre-mer, dans lequel elle demandait la mise au point d'un tableau de bord pour mesurer les écarts de santé entre les Outre-mer et la France hexagonale, il est proposé la remise d'un rapport annuel sur les écarts de prévalence des principaux risques sanitaires entre les Outre-mer et la France hexagonale au Parlement afin de permettre un meilleur contrôle du Parlement sur l'efficacité des dépenses de santé en Outre-mer.